

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES
REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA
PROMOTION DE LA FEMME

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

2000-272 DU 30 OCTOBRE 2000

Décret n° ____/MFPRAPF/DGFP/DPME-SR 078 A
Portant intégration, nomination, titularisation, promotion
à titre exceptionnel et versement de certains candidats
dans les cadres des services sociaux (Enseignement) ; en
tête : monsieur YOKA (Julien)

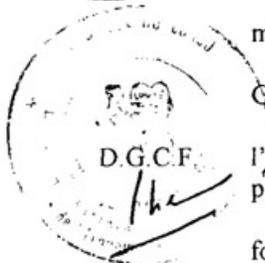
(régularisation)

Le Président de la République,

VISAS :

- Vu l'acte fondamental;
- Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
- Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- Vu le décret n° 67-272 du 02 septembre 1967 modifiant les articles 22 et 57 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;
- Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;
- Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;
- Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992 ;
- Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :



Article 1 : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP- CEG), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), nommés au grade de professeur de CEG stagiaire, indice 650, titularisés, promus exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms, date et lieu de naissance	Date d'intégration	Dates de Titularisation et de promotion	Option	Observations
1-	YOKA (Julien), né le 14 octobre 1955 à Fort- Rousset	30 octobre 1986	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 p/c du 30-10-1987 - Promu au 2 ^e échelon, indice 780 p/c du 30-10-1989 - Promu au 3 ^e échelon, indice 860 p/c du 30-10-1991	Histoire – géographie Sciences - sociales	ACC= Néant
2 -	KIYALOULOU (Pascal), né le 01 octobre 1962 à Brazzaville	01 décembre 1986	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 p/c du 01-12-1987 - Promu au 2 ^e échelon, indice 780 p/c du 01-12-1989 - Promu au 3 ^e échelon, indice 860 p/c du 01-12-1991	Français - anglais	ACC= Néant
3 -	FOUATOUAYIZA (Bernard), né le 23 décembre 1960 à Kimbéli	29 octobre 1986	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 p/c du 29-10-1987 - Promu au 2 ^e échelon, indice 780 p/c du 29-10-1989 - Promu au 3 ^e échelon, indice 860 p/c du 29-10-1991	Sciences - naturelles	ACC= Néant

JSH

4 -	MISSAMOU (Alphonse) né le 01 mai 1958 à Kimongo-poste <i>JSH</i>	07 octobre 1986 <i>JSH</i>	- Titularisé au 1 ^{er} échelon, indice 710 p/c du 07-10-1987 - Promu au 2 ^e échelon, indice 780 p/c du 07-10-1989 - Promu au 3 ^e échelon, indice 860 p/c du 07-10-1991 <i>JSH</i>	Physique - chimie <i>JSH</i>	ACC= Néant
-----	---	-------------------------------	---	---------------------------------	------------

Article 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

Article 3 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter des dates respectives de dernière promotion, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé, ACC= Néant.

Article 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

JSH

S

DM

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville, le 30 OCTOBRE 2000

Jassou

Denis SASSOU NGUESSO

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de
la promotion de la femme,

Jeanne Dambendzet



Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias Dzon

Mathias DZON

Le ministre l'enseignement primaire,
secondaire et supérieur, chargé de la
recherche scientifique,

Pierre Nzila



Pierre NZILA

AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DPME 3
- CAB/SST 3
- DGB 3
- DGCF 2
- MEPSSRS 2
- DPAA 4
- INTERESSES 4
- DOSSIERS 12
- SGC/BC 2/36

BB